

lots correspondants de chaque côté, de sorte que pratiquement c'est l'application du système des lots alternatifs. Ce lot de terre représente 46 milles acres que ces messieurs se trouveraient à avoir ; toute la partie de valeur de ce lot se trouverait probablement n'avoir environ qu'une superficie de 80 ou 100 acres, le reste ne valant rien du tout ; ce sont des montagnes de roc, et on ne trouve pas d'or dans les montagnes. Il peut y avoir des mines de quartz mais il n'en est pas ainsi partout.

A l'heure qu'il est l'or est trouvé dans les petites rivières, le long des coulées, de sorte qu'il n'y aurait que 80 ou 100 acres de terrain de valeur dans les 46,000 acres. Lorsque vous serrez de près la question, on constate qu'il ne s'agit que de très peu de chose après tout, c'est-à-dire quant à ce qui concerne les coulées.

Maintenant, je vais répondre à mon honorable ami de la rivière Shell (M. Boulton) qui a dit que nous donnions à ces entrepreneurs la moitié du territoire en question.

L'étendue de la zone aurifère là-bas, au dire de M. Ogilvie, consiste en une lisière de terre ayant 500 milles de long sur 300 milles de large. Il l'évalue à 125,000 milles carrés. C'est un peu plus que cela.

L'honorable M. BOULTON : N'est-il pas vrai qu'une partie de ces terres se trouve située dans la Colombie britannique ?

L'honorable M. SCOTT : Non, c'est en dehors, toutes ces terres se trouvent au nord du 60° degré parallèle. Or, cela représente, en faisant des calculs précis, 80 et quelques millions d'acres ; ainsi vous voyez, honorables messieurs, qu'en recevant la concession de 3,750,000 acres, la compagnie n'a après tout qu'une petite fraction de l'ensemble de ce territoire.

L'honorable M. BOULTON : Mais le choix.....

L'honorable M. SCOTT : Oui, le choix ; mais nous gardons l'autre moitié.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : La moitié environ des terrains miniers ?

L'honorable M. SCOTT : Nous ne pouvons pas faire une évaluation de cela. Je ne voudrais pas contredire mon honorable

ami, parce que nous ne pouvons pas faire d'évaluation, ni lui ni moi.

D'après M. Ogilvie la quantité de terrain minier serait beaucoup plus considérable, vu qu'il y a un grand nombre de cours d'eau. Bien que le Klondike soit une rivière comparativement petite, je suppose que l'on a trouvé déjà de l'or sur probablement dix ou douze tributaires différents du Klondike ; la petite rivière Bonanza est un tributaire, et cette rivière a elle même un tributaire.

Il n'y a pas de doute que les terrains les plus productifs se trouvent dans les coulées, c'est-à-dire, que c'est là où sont situés les gisements les plus riches. Si les entrepreneurs prennent des mines de quartz, je ne suppose pas que personne ne leur enverra leurs terrains, car il leur faudra employer beaucoup de main-d'œuvre pour les exploiter. Ils devront faire transporter là un outillage coûteux, et il est rare qu'un lourd impôt soit prélevé sur le produit des mines de quartz. Bien que dans la province de la Colombie britannique l'on prélève un droit aussi élevé que le permettent les exploitations minières, il n'est que de deux pour cent seulement pour les mines les plus riches. Dans l'Alaska, de l'autre côté de la frontière de notre territoire aucun impôt n'est prélevé. Il n'y en a pas non plus dans la Californie, d'où il suit que c'est en quelque sorte une innovation pour ce continent.

A la Nouvelle-Ecosse on prélève, je crois, un impôt de 2 pour 100. Assurément sur ce continent, il n'y a jamais eu de redevance plus élevée d'imposée, si ce n'est celle décrétée par le Gouvernement. Nous en avons agi ainsi pour la raison suivante : c'est parce que nous pensions qu'il y avait ici certaines localités qui donneraient un rendement très productif et qu'en conséquence l'exploitation pouvait acquitter un droit beaucoup plus élevé.

Mais ici, mes honorables collègues doivent se rappeler que l'individu qui prend l'un de ces lots de 250 pieds n'est pas appelé à payer aucun impôt avant qu'il ait réalisé un assez joli bénéfice par son exploitation. Il doit faire deux milles cinq cents piastres chaque année avant d'être obligé de payer aucune redevance quelconque. Telle est l'étendue de l'exemption dont il jouit.

Dans le cas de permis autorisant la recherche des métaux précieux qui se trouvent dans le lit des rivières et des lacs,